



**Enquête publique préalable à  
la désaffectation et au  
déclassement de la voirie  
communale entre le  
boulevard des Plages et l'allée  
des Hirondelles**

***5 - Annexes***

- a. Délibération du conseil municipal du 21 décembre 2017
- b. Arrêté du Maire du 29 mars 2017



Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

**Séance ordinaire du 21 décembre 2017**

L'an Deux Mille dix-sept, le 21 décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14/12/2017, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de : Lydie CADET KERNEIS, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC ; Véronique LE CORVAISIER, procuration donnée à Jérôme LE BIGAUT ; Anne MARECHAL, procuration donnée à Pascale MORIN ; Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Gwénaelle FAVENNEC, procuration donnée à Michelle ROTARU ; Stéphane FARGAL, procuration donnée à Gilles MADEC ; Jean René HERVE, procuration donnée à Marc CORNIL ; Annaïg GUIDOLLET, absente excusée, Arnaud BOUGOT, absent excusé.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 25

Date d'affichage : 27 décembre 2017

**DELIBERATION n° 2017-110**

**DOMAINE DE LA DELIBERATION : 2.2 actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols**

**OBJET : Création de 2 lots à bâtir : lotissement des Dunes**

Rappel du contexte :

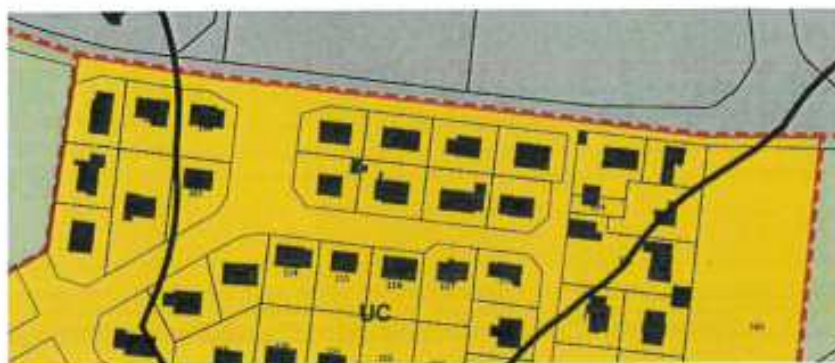
Dans le cadre de la réalisation du lotissement des Dunes, une voirie en double sens, séparée par un espace vert, assurait la jonction entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles.

Par délibération en date du 31 mars 2005, la voirie du lotissement des Dunes a été rétrocédée à la commune. La voirie et le réseau d'assainissement n'étaient pas en bon état. La réfection totale de la voirie s'avère aujourd'hui nécessaire.

Les enjeux :

A l'occasion de ces travaux, la commune souhaite renforcer la sécurité publique en limitant la circulation et en favorisant les déplacements doux. Pour cela, elle souhaite fermer la voie d'accès au lotissement entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles et entreprendre un réaménagement des voies existantes.

Les charges pour cette opération sont estimées à 300 000 € HT. La largeur des voiries sera réduite sur plusieurs tronçons, des places de parking et des espaces végétalisés seront créés, des cheminements partagés et des trottoirs faciliteront les déplacements des piétons et vélos. Dans le but de contribuer au financement de cette opération il est proposé au conseil de commercialiser deux lots au sein de ce lotissement.



Considérant que la commercialisation de parcelles du domaine public routier doit être précédée d'une enquête publique dès lors que l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie ;

Au regard de l'intérêt général qui s'attache à ce projet, il est proposé au conseil municipal :

- de décider de la création de deux lots à bâtir ;
- d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la voirie communale affectée par le projet.

**La procédure :**

- Délibération du Conseil municipal autorisant le projet.
- Délibération du Conseil municipal pour autoriser le Maire à lancer l'enquête publique pour le déclassement de la voirie
- Arrêté du Maire précisant les caractéristiques de l'enquête
- Enquête publique de 15 jours
- Délibération du Conseil municipal qui décide de la désaffectation de l'ilot

- Délibération du Conseil municipal qui constate la désaffectation effective de l'ilot et décide de son déclassement
- Délibération du Conseil municipal qui autorise le Maire à déposer une déclaration préalable
- Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à vendre les parcelles et négocier avec les acquéreurs
- Délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer chaque acte de vente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de la création de deux lots à bâtir ;
- Autorise le Maire à procéder à l'ouverture d'une enquête publique pour le déclassement de la voirie communale affectée par le projet.

**ANNEXE 3 : plan de la parcelle faisant l'objet du déclassement d'office**

**CONTRE :** Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Jean René HERVE, Marc CORNIL, Stéphane FARGAL

**ABSTENTION :** Gilles MADEC

**POUR :** 19



Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*



Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20180329-2018034-AR

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

**ARR2018-034**

**Enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement de la voirie  
entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles**

Le Maire de la commune de Clohars-Carnoët,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,  
Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions et notamment son article 2,  
Vu le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-1 à R.141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,  
Vu la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et notamment son article L 141-3ème alinéa, modifié par l'article 62-II de la loi n° 1343-2004 du 9/12/2004 et l'article 9 de la loi n°809-2005 portant simplification du droit,  
Vu les articles L. 134-1 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration,  
Vu la délibération n° 2017-110 du conseil municipal en date du 21 décembre 2017,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il sera procédé à une enquête publique en vue de la désaffectation et du déclassement de la voirie entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles, pour une durée de 15 jours, du 16 avril au 30 avril 2018.

**Article 2 :** Le dossier d'enquête pour la désaffectation et le déclassement de la voirie entre le boulevard des Plages et l'allée des Hirondelles comprend :

- 1- Notice explicative
- 2- Plan de situation
- 3- Plan de la voirie à désaffecter et à déclasser

**Article 3 :** Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête publique pourra être consulté en mairie, 1 place du général de Gaulle, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

Le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 8 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30  
Le mardi : de 8 H 30 à 12 H 30  
Le samedi : de 9 H à 12 H

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune : [www.clohars-carnoet.fr](http://www.clohars-carnoet.fr)

**Article 4 :** Madame Michelle TANGUY est désignée en qualité de commissaire-enquêteur pour conduire la présente enquête publique.



Envoyé en préfecture le 03/04/2018  
Reçu en préfecture le 03/04/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900310-20180329-2018034-AR

Département du Finistère  
Commune de Clohars-Carnoët

Elle se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Samedi 21 avril 2018 de 9 H à 12 H
- Lundi 30 avril 2018 de 14 H à 17 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou les adresser, par écrit en mairie à l'attention du commissaire enquêteur :

Mme Michelle TANGUY  
Commissaire enquêteur

Adresse postale : Mairie - 1 place du général de Gaulle - 29360 Clohars-Carnoët  
Adresse mail : commissaire.enqueteur@clohars-carnoet.fr

**Article 5 :** Avant l'ouverture de l'enquête, un avis de ce dépôt sera donné par voie d'affichage à la porte de la mairie, sur les lieux concernés et par tous autres procédés en usage dans la Commune. Une annonce sera faite dans les journaux locaux, sur le panneau d'information digital de la Commune ainsi que sur le site internet : [www.clohars-carnoet.fr](http://www.clohars-carnoet.fr)

Un certificat de l'autorité municipale constatant l'accomplissement de ces formalités sera annexé au procès-verbal du rapport du commissaire-enquêteur.

**Article 6 :** Avis du dépôt du dossier à la mairie est notifié aux propriétaires des parcelles immédiatement contiguës au projet.

En cas de domicile inconnu, cet avis sera fait par affichage public en mairie.

**Article 7 :** A l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur. Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

**Article 8 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Clohars-Carnoët,  
Le 29 mars 2018,  
Le Maire,  
Jacques JULOUX

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois compter de sa publication et/ou notification.*